

# COMMUNE DE SAINT LAURENT SUR MER

## COMPTE RENDU DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018

-----

L'an deux mil dix huit, le jeudi 20 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de SAINT LAURENT SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe LAILLIER, Maire

**Présents** : Philippe LECLERC 1<sup>er</sup> adjoint, Jocelyne LASNON (pouvoir de Michaël ANGER) 2<sup>ème</sup> adjoint, Denis MADOUASSE 3<sup>ème</sup> Adjoint, Fabrice LEBON (pouvoir de Gilles RICHARD), Jean-Jacques HARDEL, Alain LECONTE, Philippe HEBERT conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Michael ANGER (pouvoir à Jocelyne LASNON), Fabrice LEBON (pouvoir à Gilles RICHARD)

*Monsieur le maire demande aux membres présents d'approuver le compte rendu de la réunion du 08 novembre dernier et demande si les élus présents ont des remarques. Denis MADOUASSE fait remarquer que sa qualité de maire adjoint a disparu dans l'état des présents à cette réunion. Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'une simple erreur matérielle qui sera rectifiée. Ce point réglé le procès-verbal de la réunion du 08 novembre est approuvé.*

*Monsieur le maire demande au conseil l'ajout d'un point à l'ordre du jour : « Décision modificative de budget ».*

*L'ensemble du conseil accepte cet ajout.*

### **I- Fixation des Attributions de Compensation 2018 pour la commune de ST LAURENT SUR MER**

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le calcul des attributions de compensation.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Clect notifié aux communes membres le 12 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2018 autorisant la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom à modifier ses statuts ;

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Lorsque celle-ci est négative, c'est la commune qui effectue un versement au profit de la communauté de communes.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Les compétences suivantes étant transférées ou modifiées, elles font l'objet d'une évaluation de charges :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : le SIARB, la voirie, les chemins de randonnée, les algues, la SNSM et une modification pour la ZA Synergie ;
- Au 24 avril 2018 : le contingent SDIS

Les AC provisoires 2018 au 27/09/2018 pour la commune de Saint Laurent sur mer s'élèvent à :

+ 5597.19 € ( déduction faite d'un montant de 3585.18 € qui correspond au transfert de la voirie du lotissement Marin Onfroy)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**par 11 voix pour,**

- **Approuve les nouveaux montants d'attributions de Compensation induits par les transferts des compétences de l'année 2018 ( avec effet rétroactif au 1<sup>o</sup> janvier 2018 ) .**

## **II- : SDEC :Retrait et adhésion de deux communes :**

Monsieur le Maire expose que la commune nouvelle de Tessy-Bocage dans la Manche, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et constituée des communes de Tessy-sur-Vire et de Pont-Farcy, a demandé, par délibération en date du 5 avril 2018, le retrait du SDEC ÉNERGIE de la commune déléguée de Pont-Farcy ; celle-ci ayant été rattachée au département de la Manche à l'occasion de cette fusion.

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé ce retrait, au 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC ÉNERGIE*

Madame / Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 28 juin 2018, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer ses compétences « Energies renouvelables » et « Eclairage Public ».

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au SDEC ÉNERGIE.*

### **III- Point projet extension cimetière**

Monsieur le maire fait part de la proposition du propriétaire du champ qui propose un prix de vente à 10 000€ pour 1000m<sup>2</sup> dans un premier temps puis à 8000€ dans un deuxième temps.

Après consultation du service des domaines celui-ci estime le prix du terrain à 4300 €.

Cette proposition sera faite au propriétaire.

Jocelyne LASNON indique que la règle pour les communes de moins de 2000 ou de 2000 habitants n'est pas la même quant à l'obligation à 10% en plus ou en moins de suivre le montant estimé par les Domaines. Ce point devra être vérifié avant de proposer un tarif au propriétaire.

Un autre point est soulevé quant à la surface nécessaire pour faire cet extension, est-ce que 500m<sup>2</sup> ne seraient pas suffisants ?

### **IV- Indemnité du receveur municipal**

Monsieur le maire indique Mme KERGRESSE receveur municipal nous informe qu'elle ne demandera pas d'indemnité de conseil pour la période du 01<sup>er</sup> août 2018 (date de son arrivée) au 31/12/2018 et nous demande de délibérer dans ce sens.

Le Conseil décide donc de ne pas verser d'indemnité de conseil à Mme KERGRESSE pour cette période.

### **V- Convention utilisation bâche incendie CMCAS**

Monsieur LAILLIER fait lecture du projet de convention de mise à disposition de la bâche incendie ( à titre gratuit) avec le CCAS des industries électriques et gazières.

Cette utilisation de bâche est nécessaire pour assurer la défense incendie pour une partie de la commune située à l'EST.

Après avoir pris connaissance de la convention, le conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention annexée à la présente.

### **VI- Présentation de la procédure de consultation pour la maîtrise d'œuvre pour le projet d'office de tourisms Intercommunal**

Monsieur LAILLIER fait un rappel historique :

« En Novembre 2017, l'intercommunalité d'Isigny Omaha a souhaité mettre en place un nouvel office de tourisme sur Omaha Beach. La volonté était de remplacer la Gloriette existante et vieillissante par un nouveau lieu d'accueil.

Le site étant classé et pour anticiper toutes les réglementations, la vice présidente en charge du tourisme a organisé des réunions avec l'ensemble des services de l'État (CAUE, Scot, ABF, DDTM, Dreal, Région, Sous-Préfecture, ARD...) entre novembre 2017 et juin 2018.

Deux préconisations sont apparues à la demande des services de l'état :

- . L'étude doit être élargie à l'ensemble de l'esplanade, intégrant ainsi les parkings actuels
- . Le lieu exact d'implantation de l'OT doit être défini par le cabinet d'architecte, au sud de la bande des 100 m

Ces deux points ont été validés lors de la réunion en sous-préfecture le 4 octobre dernier.

Cette première préconisation répond à l'une de nos problématiques. Dès 2014, la commune avait lancé une étude avec le CAUE pour régler le problème du stationnement. Nous avons également consulté les riverains et tenté de définir une nouvelle organisation des espaces pour supprimer les désagréments (présence des bus, mini bus, camping-cars, absence de toilettes, stationnement sauvage dans les allées privées...).

Faute de moyens, la commune avait abandonné ce projet et depuis 4 ans œuvre pour éliminer des problématiques, faisant apparaître d'autres sujets (parfois d'ordre sécuritaire). Cela n'a satisfait personne, si j'en juge par le nombre de remontées négatives que nous avons tous les étés.

Nous ne pouvons donc que nous réjouir que ce sujet s'impose aujourd'hui à notre intercommunalité.

Après avoir intégré ces 2 points, l'Intercommunalité a lancé un marché public de maîtrise d'œuvre. 16 cabinets d'architecture ont répondu.

Le comité de pilotage composé de membres de l'intercommunalité et des 3 maires d'Omaha Beach s'est réuni pour en retenir trois :

- Phytolab / Hedo
- Michele et Miquel /Debargue et Bellaigue
- Atelier Nord Sud / Charles Dard

Le 12 décembre dernier, ces trois cabinets ont été reçus sur le site pour rappeler le cahier des charges et les objectifs généraux.

Soit la réalisation d'une intention paysagère et architecturale (niveau esquisse globale, périmètre d'étude d'environ 18 000 m<sup>2</sup>) comprenant :

- l'implantation du Bureau d'Information Touristique et la qualification de ses abords immédiats
- la requalification globale des espaces publics, voiries, parkings et espaces piétons et cycles
- la construction du BIT (environ 250m<sup>2</sup>) et l'aménagement de ses abords immédiats

Par ailleurs, nous avons insisté sur différents objectifs :

- préserver l'identité du site et le valoriser
- participer à la qualité et la mise en valeur du site avec l'implantation du BIT
- être en capacité d'accueillir la forte affluence liée à la saisonnalité

- répondre à des besoins touristiques liés aux objets connectés
- être une opération exemplaire pouvant servir de référence dans le cadre d'implantation de bâtiment en site sensible...
- l'ambition d'une candidature UNESCO
- la cohérence du site (circulation, flux touristiques, présence de restaurants et d'habitations)

J'ai déjà rencontré certains riverains inquiets. J'ai ainsi pu porter à leur connaissance que ce projet avait aussi pour objectif de répondre à leurs problématiques remontées depuis de nombreuses années :

le stationnement sauvage des bus, mini bus, camping car....l'absence de services (wc public, par exemple).

L'objectif n'étant pas de construire un bâtiment de 3 étages non plus, mais de plain pied.

Ces 3 cabinets vont devoir faire des propositions d'esquisses conformes au CDC élaboré par le CAUE, pour le 31 janvier 2019.

La commission (Interco + 3 maires Omaha) se réunira pour retenir le cabinet qui fera la meilleure intention paysagère et architecturale. »

Monsieur LAILLIER demande si quelqu'un à des questions ?

Plusieurs conseillers interviennent alors sur les conditions et répercussions de ce projet.

Ont été notamment évoqués les points suivants :

- Inquiétude des habitants quant à la gêne visuelle (250m2) éventuelle pour les riverains
- Emprise de 1200m2 en intégrant le parking destiné à l'OTI. Monsieur le maire précise que cela représente 630 m2 et non 1200m2
- Cout très important

Des questions ont également été posées :

- Une solution plus économique existe peut-être ?
- Augmentation de la taxe foncière ?
- Augmentation de la fréquentation ?

Monsieur le maire répond que la commune est en retard au niveau des aménagements. Le secteur d'omaha est un lieu incontournable, et qu'il faut améliorer notre image. C'est un projet non seulement de commune mais aussi de territoire. Ce point est essentiel pour la majorité des conseillers qui sont conscient de l'importance du projet.

Monsieur MADOUASSE fait lecture d'un document établi par des riverains et des habitants relatif à la construction de l'office du tourisme et à l'aménagement du site :

« Les points faibles principaux du dossier sont le coût, la taille du bâtiment, la nuisance visuelle, la fréquentation plus importante, et les difficultés de stationnement. Les points forts sont la remise en état de l'esplanade, le développement de st Laurent, la solution pour la gestion des bus voire, des camping-cars, avec des parkings de délestage. »

Monsieur le maire intervient alors pour préciser qu'effectivement cela engendre une multitude de questions supplémentaires aux quelles des réponses seront apportées quand le cabinet d'architecte retenu aura formulé ces propositions de projets (fin janvier).

Monsieur MADOUASSE poursuit la présentation de son document qu'il remet alors à Monsieur LAILLIER

- 1- « Est-ce l'endroit idéal ? (pourquoi pas au carrefour devant le restaurant de la Crémaillère, axe principal sur le RD 514°)
- 2- Quel bénéfice pour la commune sinon des touristes qui vont venir à l'office de tourisme pour ensuite continuer leur route.
- 3- Pourquoi 250m2 ?
- 4- Est-il envisagé d'y ouvrir des boutiques ?
- 5- Quelle sera la hauteur du bâtiment ?
- 6- Orientation du bâtiment
- 7- Les sanitaires ?
- 8- Combien sera vendu le terrain à l'intercommunalité ?
- 9- Est-ce que la circulation sera détournée ? si oui on déplace les nuisances
- 10- La place, ne va-t-elle pas devenir une voie sans issue ?
- 11- Quelle information sera faite aux riverains et habitants ?
- 12- La circulation sur le nouveau site ?
- 13- Suppression de la route devant le monument ?
- 14- Elargissement de la rue Désiré Lemièrre pour la circulation ? Comment ?
- 15- Après travaux, nombre de places de stationnements pour les voitures, les bus, les deux roues.... ?
- 16- Stationnement payant ?
- 17- Quelles nuisances pour les riverains et habitants de St Laurent sur mer ?
- 18- Quel coût d'entretien pour la commune ? (notamment entretien des sanitaires, désensablage ramassage ordures ménagères et papier)
- 19- Création de parking de délestage Avenue de la libération
- 20- Création de parking de délestage en haut de la rue du 6 juin ? (circulation dangereuse, pas de double sens, pas de trottoir, pente abrupte pour les piétons, poussettes et n'oublions pas les PMR) »

Monsieur le maire répond qu'il reviendra vers eux dès que le choix du cabinet sera fait (courant février), et que pour le moment on ne parle pas de projet mais d'esquisses qui seront présentées au comité de pilotage pour qu'une équipe pluridisciplinaire composée d'un architecte et un paysagiste travail sur un projet d'aménagement global de l'esplanade. Toutes ces questions n'ont pas de réponses pour le moment il faut laisser le temps aux équipes de travailler et ensuite se poser les questions. En effet le cahier des charges auquel ils doivent se soumettre, établi par le CAUE est suffisamment précis pour qu'on puisse avoir un projet respectueux de l'environnement paysager et de l'habitat existant. Il est très important de signaler à ce point du débat et de l'étude de ce projet que le cabinet d'architecte retenu devra également justifier, conformément aux prescriptions du cahier des charges, l'emplacement retenu pour implanter ce BIT.

Mme LASNON, suivie en ce sens par la majorité des conseillers, insiste sur l'importance de ce projet pour notre territoire historique, projet ambitieux pour notre Intercommunalité, à l'image de ceux que l'on voit se développer ailleurs.

**Suite à ces nombreux échanges, Monsieur le maire propose que la commune marque sa volonté d'adhérer à ce projet en rétrocédant le foncier concerné pour la requalification de l'esplanade des Braves dans le cadre, et les limites strictes, de la réalisation de ce projet conformément au cahier des charges du CAUE en date du 04/10/2018.**

**Le conseil procède donc au vote :**

- **1 voix contre**
- **2 abstentions**
- **8 voix pour**

## **VII- Décision modificative de budget**

Le remplacement de la secrétaire de mairie qui a été en arrêt de travail de juin à septembre n'avait pas été prévu lors du budget primitif.

Pour pouvoir régler le centre de gestion il est nécessaire de passer les écritures suivantes :

- Compte 615221 (chap 011) : - 1500 €
- Compte 621 (chap 012) : + 1500 €

### **VIII-Affaires diverses**

- PLUI : un projet de plan de zonage a jour a été transmis. Une réunion de bureau aura lieu le 10 /01/2019 à 20h30 pour lecture du zonage.
- 75<sup>ème</sup> anniversaire : une réunion aura lieu le 09/01/2019 à CARENTAN
- UNESCO : l'évaluation du dossier des plages du débarquement n'interviendra qu'en été 2020.
- L'association Omaha Beach Bedford accueil un groupe de 40 américains du 04 au 08 juin 2019 et recherche des hébergeurs (voir avec Philippe JOSSE).
- La ville d'Omaha au NEBRASKA (USA°) a cherché à contacter l'Intercommunalité pour un rapprochement (échange commercial et touristique)
- Date des vœux : dimanche 13 janvier 2019 à 15h00
- Question : si des personnes âgées ne peuvent pas venir au repas des aînés, pouvons nous le remplacer par un colis ?
- Question : Est-il possible de poser une rampe sur les marches d'accès au cimetière ?
- ADMR : courrier de remerciement pour la subvention versée

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00h20

Le Maire,

La secrétaire de séance,